

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## CONCERT LABESS AU KILOWATT

LE 02/07/2022

### Article 1 — Objet

La SASU Tartine Production située au 2 rue André Messager 75018 Paris et au 1 ZA de Kermaria 56700 Kervignac - France, organise un jeu concours\* (ci-après le « Jeu »), du 20/06/2022 17h00 au 26/06/2022 à 23h59 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de Labess à l'adresse <https://www.instagram.com/labessofficiel/> diffusé sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

*\* jeu gratuit*

### Article 2 — Participation

#### 2.1 Accès aux jeux

Ces Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), à l'exception de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Lors de la désignation des gagnants, l'Entreprise Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation aux jeux nécessite pour toute personne d'être préalablement détenteur d'un **compte Instagram** (application de partage de photographies). Le jeu est accessible sur la page <https://www.instagram.com/labessofficiel/>

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### 2.2. Modalités de participation

L'Entreprise Organisatrice postera un visuel sur sa page Instagram. Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- 1/ Liker le visuel du concours sur le compte **@labessofficiel** sur Instagram
- 2/ Mentionner 1 ami en commentaire.

Pour ce concours, 2 gagnants seront tirés au sort par l'Entreprise Organisatrice.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes

ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### **Article 3 — Dotations**

Les dotations du concours seront les suivantes :

- Lot : 2 places pour le concert de Labess le 02/07/2022 au Kilowatt 518 Rue des Fusillés, 94400 Vitry-sur-Seine) dans le cadre de l'évènement « Bal Nomade »

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

### **Article 4 — Attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant la clôture du concours par message direct [privé] sur Instagram par l'Entreprise Organisatrice, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, email, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Les lots seront envoyés dans un délai de 5 jours à compter de la date de désignation des gagnants. L'envoi des dotations ne sera pas réalisé par l'Entreprise Organisatrice qui décline toute responsabilité quant à la livraison de celles-ci.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 2 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Association Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourront alors être demandés, totalement ou partiellement.

Il est précisé que l'Entreprise Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

## **Article 5 — Utilisation des données personnelles**

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à l'Entreprise Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Les gagnants autorisent expressément l'Association Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **Article 6 — Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Entreprise Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des applications Instagram, Facebook et Twitter, empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Entreprise Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si l'Association Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Entreprise Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Entreprise Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Entreprise Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Entreprise Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 7 — Accès et interprétation du règlement, modifications**

### **7.1 Accès**

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de l'Entreprise Organisatrice à l'adresse <https://tartine-production.com/>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Entreprise Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée, avant le 1/06/2022. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **7.2 Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Entreprise Organisatrice.

### **7.3 Modifications**

L'Entreprise Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://tartine-production.com/>

## **Article 8 — Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.